

ENQUETE PUBLIQUE

Relative



Au projet du Plan de servitudes

aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du

PUY – LOUDES (43).

R A P P O R T

REFERENCES : Arrêté préfectoral n° BCTE 2019/89 en date du 12 juillet 2019 de Monsieur Nicolas de Maistre Préfet de la Haute-Loire.

Décision n° E19000090/63 en date du 03 juillet 2019 de Madame Catherine Courret vice-présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Commissaire Enquêteur : François PAILLET
2 rue Traversière
43290 MONTREGARD

S O M M A I R E

I / RAPPORT :

1 / Généralités :

- 1 – 1 Objet de l'enquête publique.
- 1 – 2 Présentation du projet du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy - Loudes.
 - 1-2-1 Généralités.
 - 1-2-2 Caractéristiques des servitudes prises en compte.
 - 1-2-3 Application des servitudes.
 - 1-2-4 Servitudes aéronautiques de l'aérodrome du Puy – Loudes.
 - 1-2-5 Obstacles recensés dans le PSA de l'aérodrome du Puy- Loudes.
- 1 – 3 Cadre juridique.
- 1 – 4 Composition du dossier.

2 / Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2 – 2 Déroulement et organisation de l'enquête publique.
- 2 – 3 Personnalités rencontrées.
- 2 – 4 Réunion concernant le PSA et visite des lieux.
- 2 – 5 Affichage et publicité.
 - 2-5-1 Affichage.
 - 2-5-2 Publicité.
- 2 – 6 Difficultés rencontrées.

3 / Analyse des observations recueillies :

- 3 – 1 Dénombrement des observations recueillies.
- 3 – 2 Analyse des observations recueillies.
 - 3-2-1 Observations inscrites sur les registres d'enquête.
 - 3-2-2 Courriels et courriers reçus.
 - 3-2-3 Questions posées par le commissaire enquêteur.

4 / Clôture de l'enquête publique :

5 / Démarches effectuées par le commissaire enquêteur :

6 / Annexes :

CHAPITRE 1 : Généralités.

1 – 1 Objet de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral n° BCTE 2019/89 en date du 12 juillet 2019 Monsieur Nicolas MAISTRE Préfet de la Haute-Loire prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aéroport du Puy - Loudes.

Ce projet a été établi par les services de Madame Muriel PREUX directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est à Lyon Saint Exupéry (DSAC-CE).

Cette enquête a pour but d'assurer l'information et la participation du public à ce projet. Dix-neuf communes (Loudes, Chaspuzac, Bains, Borne, Cayres, Ceyszac, Cussac-sur-Loire, Le Brignon, Lissac, Polignac, Saint Christophe-sur-Dolaison, Saint Jean-de-Nay, Saint Paulien, Saint Vidal, Sanssac-l'Eglise, Solignac-Sur-Loire, Vazeilles-Limandre, Vergezac et Vernassal) sont situées dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement de cet aérodrome.

Les observations et propositions recueillies au cours de cette enquête seront adressées à la DSAC-CE pour analyse, afin d'effectuer une éventuelle modification du projet du PSA.

1 – 2 Présentation du projet du PSA de l'aérodrome du Puy – Loudes :

1-2-1 Généralités :

Précisons que l'aérodrome du Puy - Loudes ne possède pas actuellement de PSA. Il s'agit donc d'une création et non d'une révision.

Le projet présenté a pour but de protéger la circulation aérienne contre tous les obstacles dangereux situés dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de cette structure.

Il détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, en tenant compte du relief naturel du terrain.

Le PSA permet également de définir les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Précisons qu'avant de prescrire l'enquête publique, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a lancé une conférence entre services (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, professions aéronautiques) du 29 juin 2018 à février 2019 afin de recueillir les avis préalables de ces différents services et collectivités concernés par l'établissement des servitudes aéronautiques (Annexe n° 1).

1-2-2 Caractéristiques des servitudes prises en compte :

Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement, fixées par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié, sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- . Les caractéristiques géométriques du système de piste de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- . le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome,
- . les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision),
- . les aides visuelles,
- . les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.

1-2-3 Application des servitudes :

Le PSA de dégagement détermine les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles.

Les règles relatives aux obstacles mobiles ne s'appliquent qu'aux obstacles en dehors de l'emprise aéroportuaire.

Les obstacles fixes font l'objet d'une distinction entre obstacles massifs (bâtiments, forêts...), obstacles minces (pylônes, antennes...) et obstacles filiformes (lignes électriques, téléphoniques...).

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même. Les obstacles à baliser sont déterminés par rapport aux surfaces de dégagement aéronautiques basées sur les infrastructures existantes et il n'est pas nécessaire de disposer d'un PSA approuvé pour imposer ce balisage.

1-2-4 Servitudes aéronautiques de l'aérodrome du Puy – Loudes :

L'aérodrome du Puy – Loudes est situé à environ 15 kilomètres à l'Ouest de la ville du Puy en Velay dans le département de la Haute-Loire.

Les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome prises en compte dans son stade ultime de développement sont les suivantes :

- . piste principale 15L/33R revêtue, orientée Nord-Ouest/Sud-Est (orientation magnétique 150°/330°) de 1394,60 m de long et 30 m de largeur comportant :
 - . pour les atterrissages face Sud-Est QFU 15L (orientation de la piste exprimée en dizaines de degrés par rapport au Nord magnétique), une distance utilisable à l'atterrissage portée à 1394,60 m en raison de la suppression du seuil décalé de 63 m en piste 15L,
 - . pour les décollages face au Nord-Ouest (QFU 33R) un prolongement dégagé de 30 m à l'extrémité Nord ; au seuil 15L (extrémité Nord),
Cette piste est exploitée aux instruments de jour et de nuit avec indicateurs visuels de pente d'approche au QFU 15L,
 - . seuil 15 L : approche classique,
 - . seuil 33R : approche de précision de catégorie I.

- . piste secondaire 15R/33L, non revêtue, parallèle à la piste principale de 938,40 m de long et 80 m de largeur, comportant :
 - . un seuil décalé de 153,70 m au QFU 33L.
Cette piste est exploitée à vue.
 - . seuil 15R ; approche à vue de jour,
 - . seuil 33L : approche à vue de jour.

L'aérodrome est à une altitude de référence de 832,4 m. Cette altitude est le point le plus élevé de la surface de la piste utilisable pour l'atterrissage. Elle intervient également pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure (et la cote maximale des surfaces associées aux atterrissage de précision).

1-2-5 Obstacles recensés dans le PSA de l'aérodrome du Puy -Loudes :

Tous les obstacles qui percent les surfaces définies par le PSA doivent en principe être supprimés. Toutefois, lorsqu'il apparaît des difficultés spécifiques à cette suppression (châteaux d'eau, immeubles, églises...) il a été procédé après étude de sécurité qui en

montre la nécessité et la pertinence une adaptation de surface. Des adaptations ponctuelles ont été réalisées sur le PSA présenté. Il s'agit de l'église de Loudes, de l'église de Sanssac-L'Eglise et de la ligne électrique haute-tension. Ces obstacles sont jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome. Précisons cependant que la DSAC-CE a émis un avis favorable avec réserve concernant le nouveau tracé de la ligne électrique et que le balisage diurne des câbles devra être maintenu.

La liste des obstacles jointe au dossier est non limitative et est donnée à titre indicative. Elle comprend 44 obstacles situés sur les communes de Loudes et Chaspuzac. Ces derniers concernent essentiellement des arbres (individuels ou dans des massifs), un bosquet et une clôture implantée sur le côté latéral de l'aérodrome. Ces obstacles sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

La mise en conformité des obstacles par rapport au PSA approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Précisons que sur la liste annexée au PSA seule la clôture sera mise en conformité rapidement. Les autres obstacles le seront après l'approbation de ce document.

1 – 3 Cadre juridique :

Cette enquête publique s'intègre dans le cadre juridique suivant :

Articles L.6350-1 à L.6351-5 du Code des transports,

Articles R.241-3 à R.242-1, D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du Code de l'aviation civile.

Arrêté du 07 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Articles R.111-1, R.111-2, R.112-1, R.112-8 à R.112-19 du Code de l'expropriation.

1 – 4 Composition du dossier :

Le dossier d'enquête relatif au projet du PSA de dégagement aéronautique de l'aérodrome du Puy – Loudes comprend : la Décision n° E19000090/ 63 en date du 03 juillet 2019 de Madame Catherine Courret vice-présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (D1), l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/89 du 12 juillet 2019 de Monsieur Nicolas Maistre Préfet de la Haute-Loire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (D2), du dossier en lui-même composé : de la note annexe comprenant la notice explicative, la mise en application du PSA et de l'état des bornes de repérage d'axe et de calage (D3), du plan d'ensemble (D4), du plan de détails (D5), du plan des zones dégagées d'obstacles (D6), du plan des adaptations (D7), du plan de repérage des obstacles (D8) et des registres d'enquête déposés dans les dix-neuf communes concernées par le PSA, côtés et paraphés par mes soins (D9 à D27).

C H A P I T R E 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.

2 – 1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par Décision n° E19000090/63 en date du 03 juillet 2019, Madame Catherine Courret vice-présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (63) me désigne en qualité de commissaire enquêteur chargé d'assurer la conduite de l'enquête relative au projet mentionné ci-dessus.

2 – 2 Déroulement et organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 septembre 2019 à 09 heures 00 au samedi 19 octobre 2019 à 12 heures 00 inclus. Je me suis tenu à la disposition du public dans les mairies de Loudes, Sanssac-L'Eglise, Borne et Chaspuzac aux dates prévues par l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, soit les :

- . Lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à Loudes,
- . Vendredi 27 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à Sanssac-L'Eglise,
- . Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à Borne,
- . Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 à Chaspuzac.

2 – 3 Personnalités rencontrées :

Au cours de l'enquête publique, j'ai été amené à rencontrer Mr Jean-Claude EYRAUD maire de la commune de Loudes, Mr Gilbert PEYRET maire de la commune de Sanssac-l'Eglise, Mme Annie BOUCHET maire de la commune de Borne, Mr Michel JOUBERT maire de la commune de Chaspuzac, Mr Jean-Marie BADIOU maire de la commune de Saint-Jean-De-Nay, Mr Gérard GROS maire de la commune de Saint-Vidal, Mr Jean-Pierre TOURETTE maire de la commune de Vergezac, Mr Yves TAFIN maire de la commune de Vazeille-Limandres, Mr Jean-Paul VIGOUROUX maire de la commune de Polignac, Mr Jean-Yves REYNAUD maire de la commune de Ceyszac, Mme Colette ROUSSEL du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement à la préfecture de la Haute-Loire, Mr Patrick BRONNER Adjoint à la Division Régulation et Développement durable de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, Mr Jean-Marc COMBECAVE Chargé de mission à la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est à Lyon Saint-Exupéry, et Mr Pascal REY Directeur du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome Départemental du Puy-en Velay / Loudes.

2 – 4 Réunions concernant le PSA de l'aérodrome du Puy / Loudes et visite des lieux :

Elles ont eu lieu :

Les 09 juillet 2019 (de 11h15 à 11h45), 20 juillet 2019 (de 10h30 à 10h45), et 17 septembre 2019 (de 15h00 à 15h15) avec Mme Colette Roussel à la préfecture de la Haute-Loire au Puy-En-Velay pour l'organisation de l'enquête publique.

Le 02 septembre 2019 (de 08h45 à 10h00) avec Mrs Patrick Bronner et Jean-Marc Combecave au siège de la Direction de la Sécurité de l'aviation civile Centre-Est à Lyon Saint Exupéry (69) concernant la présentation du projet.

Le 17 septembre 2019 (de 08h30 à 09h45) avec Mr Pascal REY sur le site de l'aérodrome du Puy-Loudes, afin de visiter les lieux et de repérer et visionner les différents obstacles recensés dans le dossier d'enquête.

Le 24 octobre 2019 de 09h00 à 09h30 à Lyon Saint-Exupéry lors de la remise du procès-verbal des observations recueillies à Mr Jean-Marc Combecave.

2 – 5 Affichage et publicité :

2-5-1 Affichage :

L'avis au public et/ou l'arrêté préfectoral faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique

ont été affichés sur les panneaux d'affichage (intérieur ou extérieur) des mairies des communes concernées durant tout le temps de l'enquête. Le placardage de cet avis fait l'objet de certificats d'affichage signés par les maires. Ces documents ont été adressés directement à la préfecture de la Haute-Loire.

2-5-2 Publicité :

Elle a été réalisée :

Les 07 et 21 septembre 2019 dans le journal « L'EVEIL de la Haute-Loire »,

Les 07 et 21 septembre 2019 dans le journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES ».

L'arrêté préfectoral ainsi que l'avis d'enquête concernant cette enquête ont été publiés également sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

2 – 6 Difficultés rencontrées :

Aucune.

CHAPITRE 3 : Analyse des observations recueillies.

3 – 1 Dénombrement des observations recueillies :

Les observations formulées concernant la présente enquête ont été recueillies soit sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies de Loudes, Bains, Borne, Cayres, Ceyssac, Chaspuzac, Cussac-sur-Loire, Le Brignon, Lissac, Polignac, Saint Christophe-sur-Dolaison, Saint Jean-de-Nay, Saint Paulien, Saint Vidal, Sanssac-l'Eglise, Solignac sur Loire, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Vernassal, soit par courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Loudes).

Nombre d'observations recueillies :

Registres d'enquête : 00

Courriers, courriels adressés : 00

Soit un total de zéro observation.

Par l'intermédiaire du procès-verbal des observations recueillies, j'ai remis le 24 octobre 2019 à 09h00 un questionnaire à Mr Jean-Marc Combecave (chargé de mission à la DSAC-CE).

3 – 2 Analyse des observations recueillies :

3 – 2 – 1 OBSERVATIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE :

Aucune.

3 – 2 – 2 COURRIELS ET COURRIERS RECUS :

Aucun.

3 – 2 – 3 QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

-Quel est le service ou l'organisme (DGAC ou Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome départemental Le Puy / Loudes) qui procède au suivi du PSA et qui informe les propriétaires concernés par les obstacles ?

Réponse de la DSAC Centre-Est :

La DSAC-CE assure le suivi du PSA et la surveillance des obstacles en lien avec le gestionnaire. La décision d'application des mesures de mise en conformité des obstacles au PSA est notifiée aux intéressés par le ministre chargé de l'aviation civile (article D242-11 du code de l'aviation civile).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette précision permet de déterminer les responsabilités liées au suivi du PSA. Elle permet également d'identifier l'interlocuteur des propriétaires d'obstacles.

-Qui prend en charge le coût financier des interventions sur ces obstacles (abattage, éêtage, élagage des arbres ...) ?

Réponse de la DSAC-CE :

S'agissant de l'établissement de servitudes jusqu'à présent inexistantes sur cet aérodrome, les frais et indemnités résultant de l'application des servitudes de dégagement seront à la charge de l'Etat. Toutefois, une participation financière pourra être demandée au gestionnaire de l'aérodrome conformément aux termes de l'article 12 de la convention qui lie le créateur de l'aérodrome au ministre chargé de l'aviation civile.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la présente réponse.

-Des interventions ont-elles été effectuées sur une partie de ces obstacles depuis novembre 2018 date d'élaboration du plan de détail (A2) ? Pouvez-vous m'indiquer les obstacles qui ont été éliminés ?

Réponse de la DSAC-CE :

Depuis novembre 2018, il n'y a pas eu à ma connaissance d'intervention sur les obstacles perçant les servitudes aéronautiques de dégagement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Après contact avec Mr Pascal REY responsable de l'aérodrome du Puy-Loudes, il s'avère que les travaux concernant le déplacement de la clôture latérale ont commencé début novembre 2019.

-Un planning a-t-il été mis en place afin d'éliminer « petit à petit » les obstacles restants ?

Réponse de la DSAC-CE :

Hormis une clôture, la mise en conformité de tous les obstacles perçant le futur PSA du Puy – Loudes devrait être réalisée dès l'approbation du PSA (note annexe page 22 et 23). Toutefois, la priorité sera donnée aux obstacles les plus pénalisants suivant la proximité du seuil de piste, leur présence ou pas dans l'axe de piste, leur hauteur et dépassement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la présente réponse.

CHAPITRE 4 :

4 – 1 Clôture de l'enquête publique :

L'enquête relative au plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy - Loudes a été close le samedi 19 octobre 2019 à 12 heures.

Les registres d'enquête ont été arrêtés et signés par les maires des communes.

J'ai récupéré ces documents aux dates suivantes :

Le jour même dans les communes de Loudes et Chaspuzac.

Au cours de la journée du 21 octobre 2019 dans les communes de Bains, Borne, Cayres,

Ceyssac, Cussac-sur-Loire, Le Brignon, Lissac, Polignac, Saint Christophe-sur-Dolaison, Saint Jean-de-Nay, Saint Paulien, Saint Vidal, Sanssac-l'Eglise, Solignac sur Loire, Vazeilles-Limandre, Vergezac et Vernassal.

CHAPITRE 5 :

5 – 1 Démarches effectuées par le Commissaire enquêteur :

- Je me suis transporté le 09 juillet 2019 à 11 heures 15 à la préfecture du Puy-En-Velay où j'ai rencontré Madame Colette ROUSSEL. Ensemble nous avons décidé de l'organisation de l'enquête ainsi que des dates des permanences. J'ai également récupéré le dossier d'enquête ainsi que les registres qui doivent être côtés et paraphés par mes soins.

- J'ai étudié l'ensemble des documents présentés par la direction de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet conformément à l'article D 242-3 du Code de l'aviation civile.

Précisons qu'avant de lancer l'enquête publique, une conférence entre services (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, professions aéronautiques) ayant pour but de recueillir les avis préalables de ces différents services et collectivité concernés par l'établissement des servitudes aéronautiques a été organisée sous la conduite de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Cette conférence a permis de prendre en compte dès la phase projet, l'impact éventuel du PSA sur l'activité des différents services et collectivités territoriales, et, d'identifier les possibles incompatibilités et conflits.

L'emprise du PSA de l'aérodrome de Loudes s'étend sur 19 communes situées en Haute-Loire. Dix avis ont été exprimés sur 45 organismes interrogés. Deux communes (Bains et Loudes) seulement se sont exprimées. Tous les avis recueillis lors de cette conférence sont favorables ou réputés favorables au projet du PSA. La remarque de RTE relative aux nouvelles caractéristiques d'une ligne électrique ayant été prise en compte, Monsieur le Préfet a décidé de présenter ce projet à l'enquête publique (Annexe n° 1).

- Le 20 juillet 2019 à 10h30 je me suis transporté de nouveau à la préfecture du Puy-en-Velay où j'ai déposé l'ensemble des registres après les avoir côtés et paraphés. A cette occasion, Mme Colette ROUSSEL m'a remis l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

- Le 02 septembre 2019 à 08 heures 45 je me suis présenté à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est à Lyon Saint Exupéry (69) où une étude détaillée du PSA m'a été présentée par Messieurs Patrick Bronner et Jean-Marc Combecave.

- Le 17 septembre 2019, je me suis rendu à l'aérodrome du Puy- Loudes que j'ai visité en présence de Mr Pascal REY, Directeur du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome Départemental du Puy-en Velay / Loudes. Cette visite m'a permis depuis la tour de contrôle et en faisant le tour du site de visionner les obstacles inventoriés dans le dossier et de mesurer les conditions du trafic aérien.

A l'issue, je me suis transporté aux sièges des mairies de l'ensemble des communes concernées par l'enquête à l'exception de la mairie de Loudes (permanence effectuée la

veille dans cette commune). J'ai contrôlé que l'affichage de l'avis d'enquête était bien effectué. J'ai pu constater que dans certaines communes cet avis était placardé sur les panneaux situés à l'intérieur des bâtiments. J'ai demandé que ce document soit affiché à l'extérieur des mairies afin qu'il soit visible par tous.
En milieu d'après-midi, Mme Colette ROUSSEL m'a remis les copies des journaux dans lesquels avaient été publiés les avis d'enquête (Annexe n° 2).

- Le 19 octobre 2019, à la fin de ma permanence à la mairie de Chaspuzac, la secrétaire présente m'a remis l'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête. Je me suis rendu également à la mairie de Loudes afin de récupérer ces documents.

-Le 21 octobre 2019 de 08 heures 00 à 16 heures 00 je me suis transporté dans les dix-sept autres communes concernées par le PSA afin de récupérer les registres.

- Le 24 octobre 2019 à 08 h 45, je me suis présenté au siège de la direction de la Sécurité de l'Aviation Civile à Lyon Saint Exupéry où j'ai remis à Mr Jean-Marc Combecave le procès-verbal des observations recueillies (Annexe n° 3).

- Le 12 novembre 2019, j'ai reçu le mémoire (daté du 08/11/2019) de la DSAC-CE, en réponse à mon procès-verbal des observations recueillies (Annexe n° 4).

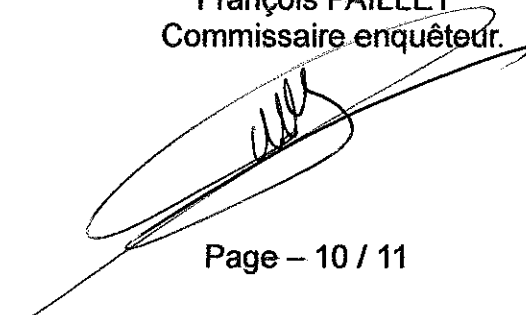
-Le même jour, j'ai pris contact avec Mr Pascal REY Directeur du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome Départemental du Puy-en Velay / Loudes.
Lors de notre entretien, mon interlocuteur m'a précisé que les travaux concernant le déplacement de la clôture latérale de l'aérodrome avaient commencé début novembre de cette année. Il m'a précisé aussi qu'un projet de centrale photovoltaïque était à l'étude. Que ce dernier serait implanté près du hameau de Prailhac à proximité de l'aérodrome sur des terrains appartenant au département de la Haute-Loire.

-Précisons qu'au cours de mes permanences ou lors de la récupération des registres d'enquête dans les différentes mairies, j'ai été amené à m'entretenir avec les maires des communes suivantes :

Mr Jean-Claude EYRAUD maire de la commune de Loudes, Mr Gilbert PEYRET maire de la commune de Sanssac-l'Eglise, Mme Annie BOUCHET maire de la commune de Borne, Mr Michel JOUBERT maire de la commune de Chaspuzac, Mr Jean-Marie BADIOU maire de la commune de Saint-Jean-De-Nay, Mr Gérard GROS maire de la commune de Saint-Vidal, Mr Jean-Pierre Tourette maire de la commune de Vergezac, Mr Yves Tafin maire de la commune de Vazeille-Limandres, Mr Jean-Paul VIGOUROUX maire de la commune de Polignac, Mr Jean-Yves REYNAUD maire de la commune de Ceyszac. Aucun de ces élus n'a émis d'observations ou de remarques défavorables concernant le projet du PSA de l'aérodrome du Puy - Loudes.

Fait à MONTREGARD, le 18 novembre 2019.

François PAILLET
Commissaire enquêteur.



- 6 / ANNEXES :

- Procès-verbal de clôture de la conférence entre services relative au projet du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy – Loudes (Annexe n° 1).
- Copies de la publication de l'avis d'enquête dans les journaux de « l'Eveil et de la Tribune – Le Progrès » les 7 et 21 septembre 2019 (Annexe n° 2).
- Procès-verbal des observations recueillies remis à Monsieur Jean-Marc Combecave chargé de mission à la Direction Générale de l'Aviation Civile à Lyon Saint-Exupéry (Annexe n°3).
- Mémoire en date du 08 novembre 2019 de Mme Muriel PREUX Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est en réponse à mon procès-verbal des observations recueillies (Annexe n° 4).